

core à l'AIEA de détecter les activités nucléaires non déclarées dans ces États.

#### **Accroissement de l'efficience**

La réforme des garanties doit s'opérer avec de maigres ressources financières, car l'AIEA doit continuer de composer avec un budget à croissance réelle nulle. On réclame donc une rationalisation du système. Par exemple, de nombreux États pensent que le régime des garanties à venir doit, pour procurer des économies à l'Agence, miser beaucoup sur les activités de vérification menées par les Systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (SSAC). Le Canada est disposé à participer à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'un tel régime à condition qu'il ne mine pas la confiance que l'Agence doit susciter et entretenir pour réaliser la non-prolifération. Dans ce contexte, il faudra bien veiller à ne pas créer l'impression que l'on établit une distinction entre les États avancés et les pays peu développés, car dans un pareil régime, les premiers bénéficieraient, plus que les seconds, d'une plus grande autonomie dans leurs activités de protection.

Le Canada serait favorable à une autre forme de garanties qui renforceraient le rôle de l'Agence en misant davantage sur des inspecteurs résidents qui relèveraient de celle-ci et se chargeraient de la plupart des inspections. Cette formule reposerait sur le principe du droit d'accès «illimité». Une automatisation améliorée et la transmission en temps réel des données relatives à la comptabilisation, à la surveillance et au confinement des matières doivent aussi constituer des aspects importants de cette formule. D'après le Canada, une telle démarche engendrerait des économies dignes de mention et renforcerait sensiblement la sécurité. En outre, il n'y aurait de cette façon aucune distinction entre les États munis de SSAC perfectionnés et les autres.

Tout nouveau régime de garanties nécessitera la transmission en temps réel ou quasi réel des données de production, de transfert et d'inspection. Il faudra aussi améliorer les moyens de confinement et de surveillance. Le Canada est disposé à consacrer des fonds non réservés à l'AIEA à des travaux de recherche-développement sur les garanties et à la mise à l'épreuve de ces dernières, comme il le fait depuis toujours par l'entremise de son Programme à l'appui des garanties, et il exhorte d'autres pays industrialisés à lui emboîter le pas. Toutefois, cela ne répondra que partiellement aux besoins financiers qu'un régime renforcé de garanties entraînera.

Il sera impossible d'améliorer l'efficacité du régime sans augmenter le budget de

l'AIEA à cet égard, surtout si le travail de celle-ci s'accroît par suite de l'adhésion au régime des républiques de l'ancienne URSS et de certains pays en développement. Voilà qui militera inévitablement contre le principe de la croissance réelle nulle des budgets et qui soulèvera des questions quant à l'équilibre entre les activités de vérification menées par l'Agence et celles qui lui incombent pour promouvoir la coopération en faveur des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Le Canada aimerait que l'on délaisse le principe susmentionné, particulièrement au profit des garanties.

Afin de réduire les frais, on pourrait inspecter moins souvent les matières déclarées dans les ENDAN. Mais cela ne sera acceptable que si l'Agence est en mesure de détecter toute activité nucléaire clandestine grâce à la transparence, au droit d'accès illimité, aux renseignements et à des inspections spéciales. Si cette condition est remplie, il suffira sans doute à l'AIEA d'exécuter quelques inspections au hasard chaque année, et d'y ajouter des inspections spéciales «réglementées» ou authentiques, s'il le faut.

En ce qui concerne les garanties, le Canada va continuer à favoriser des mesures économiques ne compromettant pas l'efficacité. Quoi qu'il en soit, l'amélioration de cette dernière doit demeurer l'objectif premier de la réforme des garanties. ■

## **Les technologies relatives aux missiles**

La réunion des États membres du Régime de contrôle des technologies relatives aux missiles (RCTM), tenue du 8 au 11 mars à Canberra (Australie), a été fructueuse. Les participants se sont félicités de la récente adhésion de l'Islande, qui porte leur nombre à 23, et des demandes de l'Argentine et de la Hongrie qui souhaitent elles aussi adhérer au Régime. Ils ont d'ailleurs approuvé leur candidature. Ils ont aussi noté avec satisfaction que la décision d'étendre les lignes directrices du Régime aux missiles capables d'emporter *toutes* les armes de destruction massive (chimiques, biologiques et nucléaires), prise à la réunion des membres du RCTM, tenue en juillet 1992, à Oslo, était intégralement appliquée au 7 janvier. Les membres du RCTM se sont aussi félicités qu'un certain nombre de pays non membres aient déclaré leur intention de continuer à respecter les lignes directrices du Régime, et ils ont lancé un appel unanime à tous les États, les conviant à faire de même.

La proposition canadienne d'examiner les orientations futures du RCTM a influé sur les débats qui se sont déroulés à la réunion de Canberra. Au cours des six années de son existence, le RCTM a permis de ralentir le rythme global de prolifération des missiles balistiques. Cependant, le Régime est confronté à de nombreux défis, dont :

- le risque accru de prolifération qu'engendre la faiblesse des contrôles exécutoires des exportations dans les États issus de l'ancienne Union soviétique;
- le fait que de gros fournisseurs actuels n'adhèrent pas encore au Régime; et
- le perfectionnement grandissant des moyens de production dans beaucoup de pays fournisseurs potentiels qui ne font toujours pas partie du RCTM.

En outre, le RCTM est limité par l'incapacité fondamentale de tout pays fournisseur de mettre un coup d'arrêt à la prolifération en contrôlant l'offre. Dans la plupart des cas, la prolifération est alimentée par une instabilité régionale chronique et par un sentiment de faiblesse militaire. Les efforts visant à réduire cette instabilité doivent être considérés comme un complément essentiel, et vraiment comme la condition *sine qua non* de tout progrès ultérieur quant à la cessation de la prolifération des armements de tous genres. Même alors, il y aura toujours des États parias qui resteront prêts à acquérir, à disséminer et à mettre au point des technologies relatives aux missiles à presque n'importe quel prix.

Si l'on veut que le RCTM demeure un régime de non-prolifération efficace, nous devons l'adapter à l'évolution de la conjoncture internationale. Les États membres devront donc réfléchir aux moyens d'amener les principaux fournisseurs, actuels et potentiels, à réaliser les objectifs du Régime, et définir la meilleure façon d'isoler de plus en plus les États qui persistent à chercher à se doter de missiles pour en faire des vecteurs d'armes de destruction massive. Ils doivent aussi trouver des méthodes plus efficaces pour résoudre les problèmes commerciaux qui se posent sur le marché international en expansion, étant donné que l'utilisation des technologies relatives aux missiles à des fins d'exploitation pacifique de l'espace est une activité scientifique et commerciale légitime. Enfin, ils devraient voir comment le Régime peut évoluer d'un simple régime de contrôle des exportations à un accord de non-prolifération multilatéral plus général et plus formel, qui permette d'élaborer et de faire valoir des normes internationales en matière de transfert et de contrôle des technologies relatives aux missiles.

À la réunion de Canberra, les États parties ont convenu de se retrouver fin novembre, en Suisse, pour examiner en détail les orientations futures du Régime. ■